



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Séance du 6 mars 2023

CONTEXTE LEGISLATIF

Rappel de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

A quoi sert le DOB ?

Le Débat d'Orientations budgétaires a lieu dans un délai maximum de 2 mois précédant le vote du budget primitif. Il doit permettre d'informer sur la situation financière de la collectivité, de poser les orientations stratégiques de l'action collective actuelle et à venir et de présenter les perspectives tant en investissement qu'en fonctionnement pour le Budget 2023 dans le cadre de la stratégie financière définie et portée par l'équipe municipale.

Le DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique

Du DOB au ROB

La loi précise que le débat doit se tenir sur la base d'un rapport qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, des éléments sur les dépenses de personnel. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, **un rapport sur les orientations budgétaires.**

Comment se structure le ROB ?

Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la communauté dont elle est membre.

Table des matières

PARTIE 1 - ENVIRONNEMENT & CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES	4
1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	4
2. ENVIRONNEMENT FINANCIER	4
3. LES COMPTES DE L'ETAT	4
4. LE DEFICIT PUBLIC.....	5
5. L'ENDETTEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES.....	6
6. LES DOTATIONS DE L'ETAT EN 2023	6
7. DGF ET PEREQUATION EN 2023	7
8. LES MESURES DE SOUTIEN A LA CRISE ENERGETIQUE	7
9. LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EN BAISS.....	8
PARTIE 2 - RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE	9
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	9
1.1. Évolution des soldes d'épargne	9
1.2. Évolution des recettes de fonctionnement du budget principal	10
1.3. Évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal	11
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	14
2.1. La politique d'investissement	14
2.2. Les recettes d'investissement	14
2.3. L'évolution de la dette	15
3. ZOOM SUR LES BUDGETS ANNEXES	16
3.1. BA Maison de l'Enfance	16
3.2. BA Lotissement Château Rousset	16
PARTIE 3 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023	17
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17
1.1. Les dépenses de fonctionnement.....	17
1.2. Les recettes de fonctionnement	18
2. LES INVESTISSEMENTS 2023 ET SUIVANTS	18

PARTIE 1 - ENVIRONNEMENT & CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES

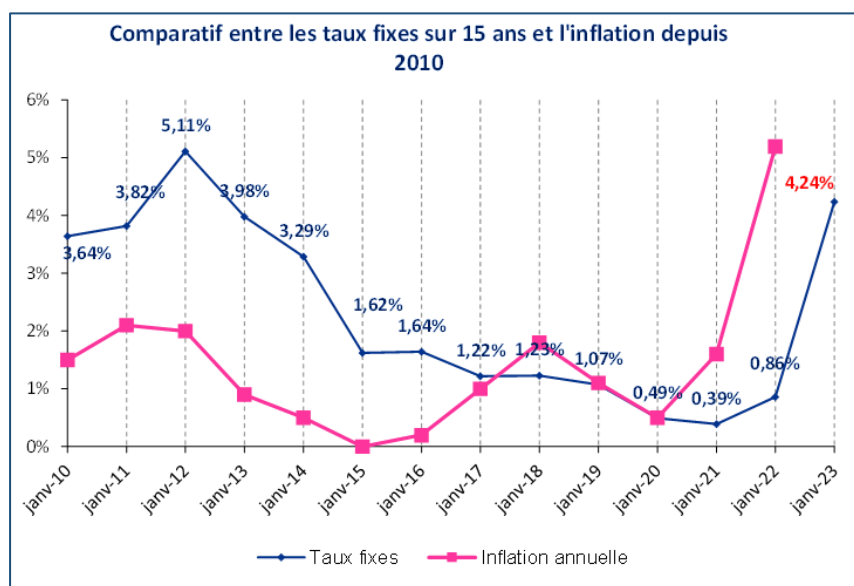
1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

La loi de finances 2023 promulguée le 30 décembre 2022 table sur une croissance économique de 1% pour 2023 jugée « optimiste » par le Haut Conseil des Finances Publiques, et sur une inflation moyenne de 4,3%. Ces prévisions gouvernementales faites fin septembre 2022 apparaissent dépassées, la Banque de France ayant réactualisé en décembre 2022 ses prévisions pour 2023, prévoyant une croissance de 0,3% et une inflation qui pourrait atteindre 6%.

Au-delà de 2023 les prévisions gouvernementales figuraient dans le Projet de loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 avec une croissance qui reviendrait entre 1,6 et 1,8% dès 2024 et une inflation qui refluerait autour de 2% à partir de 2025. Mais ces éléments prospectifs doivent être pris en compte avec prudence, la loi de programmation n'ayant d'ailleurs pas pu être votée.

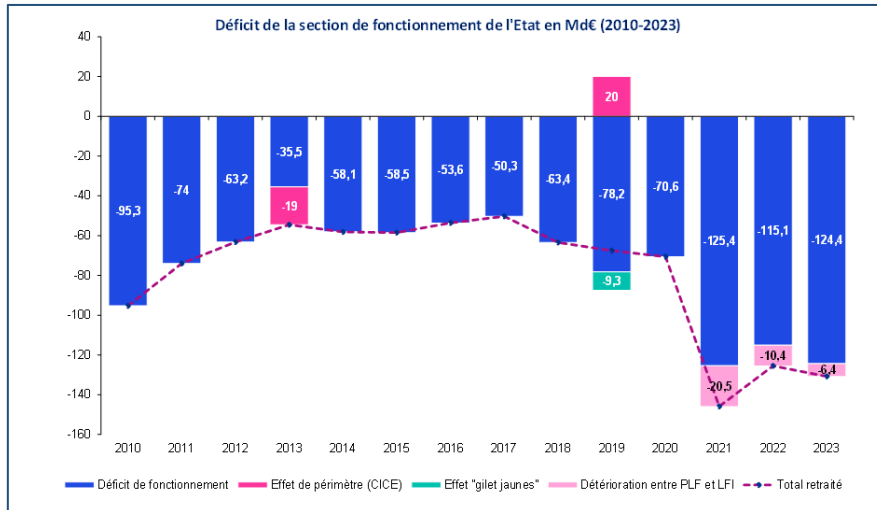
2. ENVIRONNEMENT FINANCIER

Dans le même temps, les conditions de financement avantageuses offertes aux collectivités depuis quelques années se sont fortement dégradées en 2022 avec des taux d'intérêt qui ont atteint 4,24% (sur 15 ans amortissable) contre moins de 1% un an plus tôt (élément corrélé à l'évolution de l'inflation).



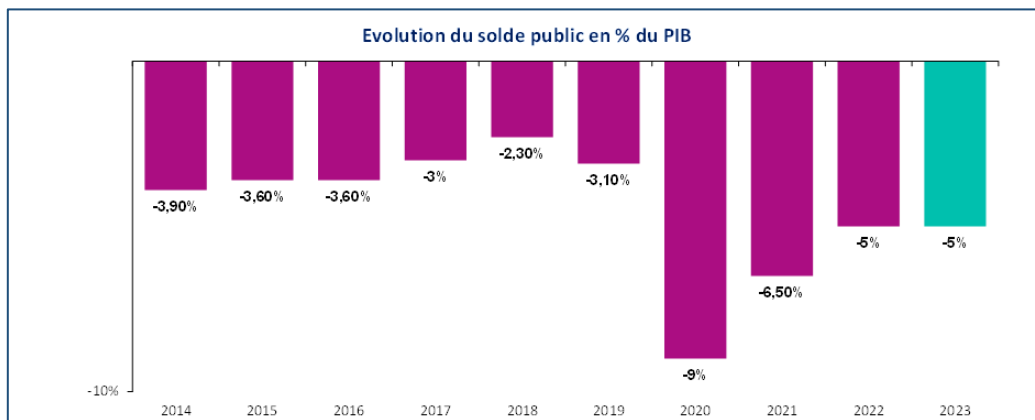
3. LES COMPTES DE L'ETAT

Le déficit budgétaire est attendu à hauteur de 164,9 Md€ dont pas moins de 130,8 Md€ pour le seul déficit de fonctionnement, lequel représente, à lui seul, 90% des dépenses de personnel de l'État qui sont donc financées par l'emprunt. Si la précédente loi de finances, celle de 2022, avait été marquée par une dérive de 10,4 Md€ entre septembre et décembre, celle qui vient d'être votée a également enregistré un accroissement du déficit budgétaire de 6,4 Md€ par rapport au texte initial du PLF 2023.

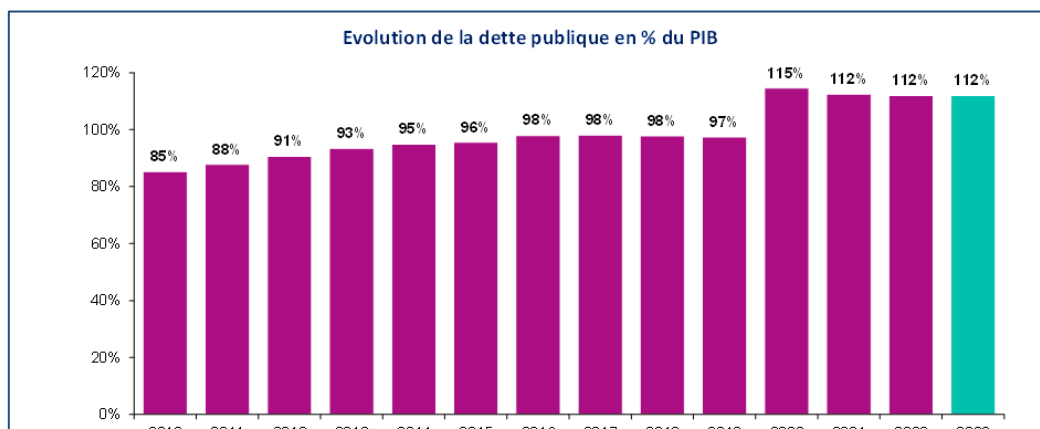


4. LE DEFICIT PUBLIC

Le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5% du PIB. Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le Gouvernement estime que la stabilité du déficit public serait permise malgré la mesure de suppression en deux ans de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), du fait de la quasi-disparition pour 2023 des mesures d'urgence, notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité. Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

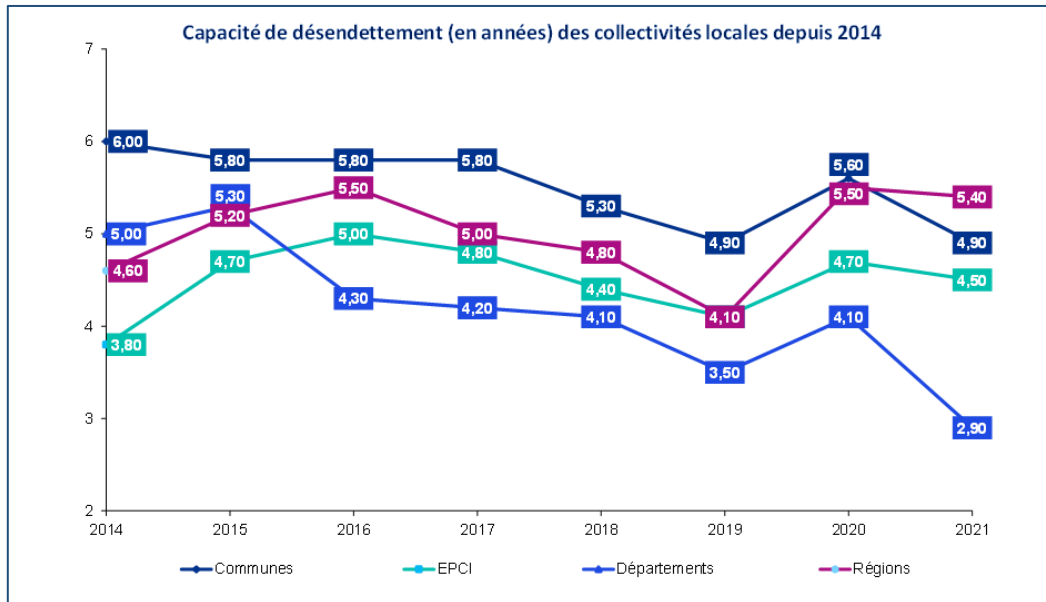


Cela a conduit à un encours de dette de la sphère publique, autour de 112% du PIB à fin 2022 et qui devrait se situer encore vers 112% à la fin 2023.



5. L'ENDETTEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

Les capacités de désendettement (encours de dette / épargne brute) se sont légèrement dégradées en 2020 par rapport à 2019 mais elle se sont en revanche améliorées en 2021. Ce sont les départements qui enregistrent une meilleure capacité à se désendetter en 2021 avec 2,9 années en moyenne.



6. LES DOTATIONS DE L'ETAT EN 2023

En 2023, les collectivités perçoivent 69,2 Md€ de concours de l'État auxquels s'ajoutent 48,2 Md€ de TVA (hors Loi de finances) pour compenser la suppression de la TH, la CVAE et le FB entre 2021 et 2023. Ces 117,3 Md€ au global représentent une évolution de +6,6Md€ par rapport à 2022 en prenant en compte la disparition de la CVAE départementale et intercommunale.

	Recettes	Dépenses	Solde
Total recettes brutes / dépenses	479,9	510,3	
Dont recettes fiscales	444,9		
Dont recettes non fiscales	35		
Dont dégrèvement contribuables	123,8		
Dont dégrèvements impôts locaux	7,3		
Dont prélèvements CL hors FCTVA		38,9	
Dont prélèvements CL : FCTVA		6,7	
Dont concours RCT et TVA régions et FSD		9,7	
Dont dotations budgétaires		6,6	
			69,2
Solde du budget général	348,8	510,3	-161,5
Budgets annexes et comptes spéciaux			-3,4
Solde général LF 2023			-164,9

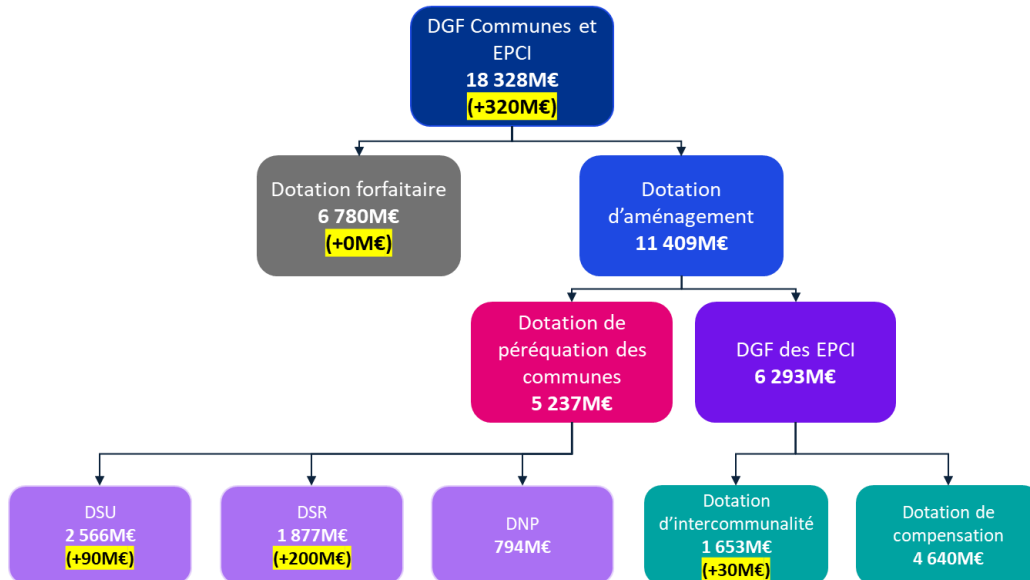
Concours de l'Etat (69,2 Mds)

TVA compensant CVAE, FB, TH (hors LF 2023) : 48,1

117,3Md€

7. DGF ET PEREQUATION EN 2023

Grâce à un abondement de 320 M€, pour la première fois depuis plus de 10 ans, aucun écrêtement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne sera appliqué aux communes, seules celles qui perdraient de la population ne bénéficieront pas d'un maintien de leur DGF entre 2022 et 2023. Au titre de la péréquation, et pour la première fois, le monde rural perçoit davantage que le monde urbain, la dotation de solidarité rurale (DSR) progressant en effet de 200M€ et la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 90 M€.



8. LES MESURES DE SOUTIEN A LA CRISE ENERGETIQUE

Le bouclier tarifaire :

Le bouclier tarifaire sur l'électricité est prolongé en 2023 pour toutes les communes ayant moins de 10 emplois et disposant de moins de 2 M€ de budget. Il plafonne la hausse du prix de l'électricité à 15% (contre 4 % en 2022).

L'amortisseur électricité :

Pour les collectivités qui ne seraient pas éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, un « amortisseur électricité » est mis en place depuis le 1er janvier 2023. En effet, au-delà du seuil de 180 euros/MWh (hors taxe et hors CSPE), l'Etat prendra en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond de 500 euros/MWh. L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.).

Le filet de sécurité :

Le filet de sécurité énergétique est un dispositif à destination des collectivités les plus impactées par la hausse des prix de l'énergie.

Bénéficieront de ce filet de sécurité, les communes, intercommunalités, départements et régions dont :

- L'épargne brute enregistrée en 2023 une baisse de plus de 15%,
- Le potentiel fiscal ou financier est inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique.

Son versement se fera sous forme de dotation égale à 50% de la différence entre :

- la progression des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023. Les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain s'entendent comme les dépenses consenties au titre du budget principal et des budgets annexes de chaque collectivité ou groupement, ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires.
- et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

9. LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EN BAISSSE

Les dotations de soutien à l'investissement local sont en baisse pour 2023. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Md€ dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
DETR	816	901	888	1046	1046
DSIL	435	527	626	907	570
DPV	120	124	129	150	150
TOTAL	1371	1552	1643	2103	1766

La DSIL 2022 a permis de soutenir 88 projets en Maine-et-Loire avec un montant de 12,2M€.

La DSIL a par exemple permis, au titre de 2022, pour la commune de Gennes-Val-de-Loire :

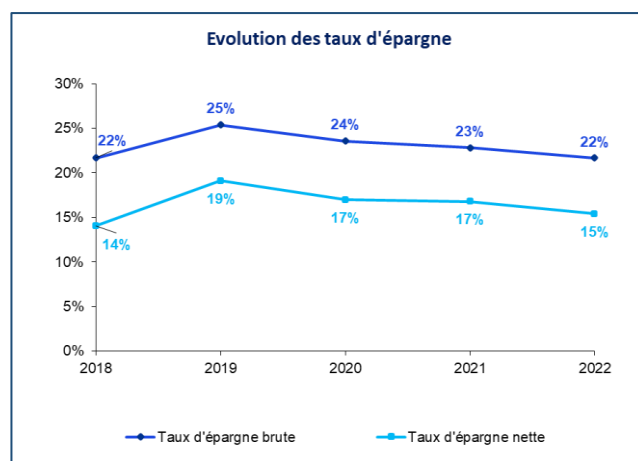
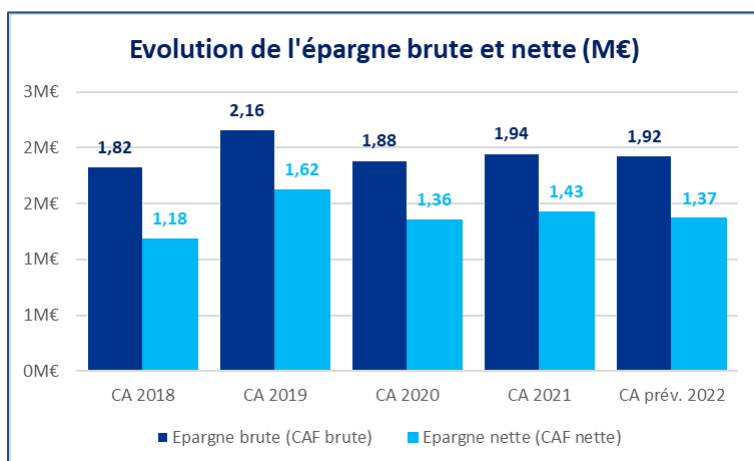
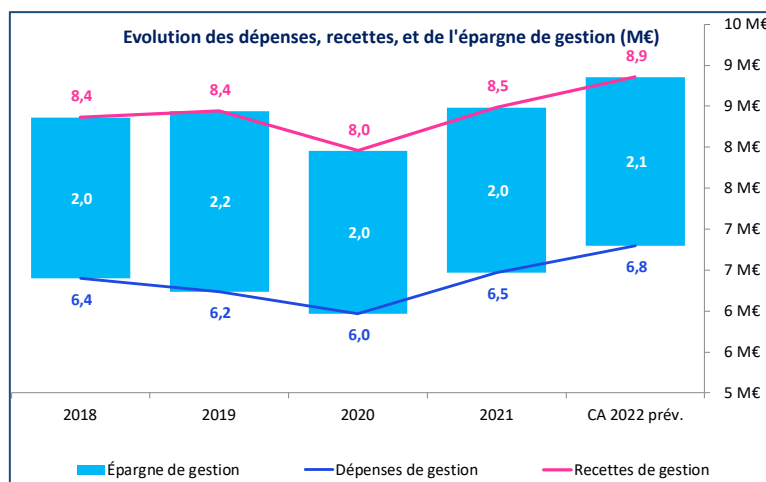
- L'aménagement de sécurisation de la traversée du centre bourg de Grézillé
- La rénovation et l'extension de l'Accueil de loisirs sans hébergement installé dans l'ancienne école de Gennes

PARTIE 2 - RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1.1. Évolution des soldes d'épargne

Comptes administratifs	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	Taux de variation 2018-2022
Recettes de gestion (a)	8 365 021	8 441 195	7 957 907	8 485 934	8 855 815	6%
Évol		1%	-6%	7%	4%	
Dépenses de gestion (b)	6 396 651	6 232 162	5 971 646	6 470 855	6 793 493	6%
Évol		-3%	-4%	8%	5%	
Épargne de gestion (c-a-b)	1 968 370	2 209 033	1 986 261	2 015 079	2 062 321	5%
Résultat financier (d)	-128 556	-113 023	-104 940	-99 913	-89 984	
Résultat exceptionnel (e)	-15 187	61 861	1 519	28 263	-48 797	
Épargne brute (CAF) (f-c+d+e)	1 824 627	2 157 871	1 882 840	1 943 429	1 923 540	5%
CAF courante (f-e)	1 839 814	2 096 010	1 881 321	1 915 166	1 972 337	
Remboursement du capital de la dette (g)	640 557	533 348	526 009	515 325	554 809,08	-13%
Épargne nette (CAF nette) (h-f+g)	1 184 070	1 624 523	1 356 831	1 428 104	1 368 731	16%



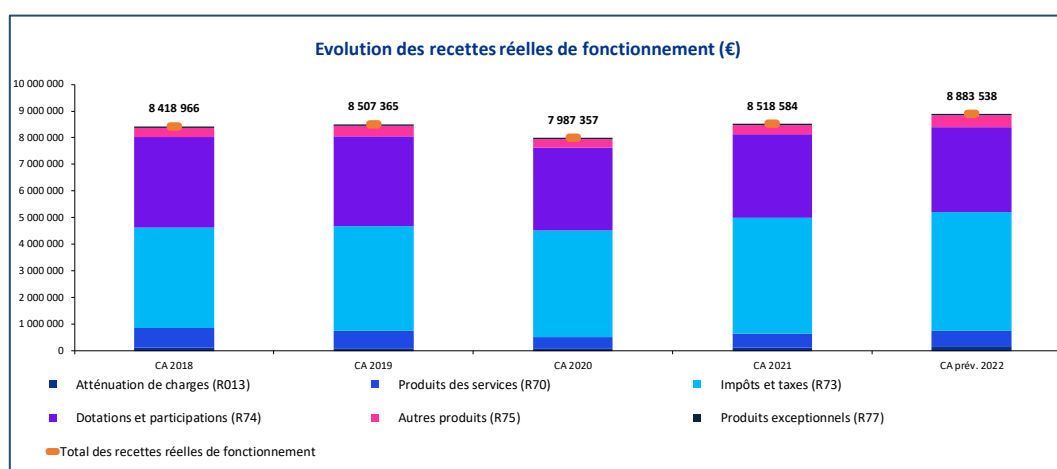
Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils : un premier seuil d'alerte à 10% et le second seuil critique à 7%. Le taux moyen d'épargne brute pour une collectivité locale en 2021 se situe autour de 13%.

Le taux d'épargne nette correspond au rapport entre l'épargne brute après déduction du remboursement en capital de dette et les recettes réelles de fonctionnement.

Les niveaux d'épargne de la commune de Gennes-Val-de-Loire sont satisfaisants sur la période observée. En 2022, le taux d'épargne brute est estimé à 1,92 M€, un niveau comparable aux années passées, la commune a donc su préserver ses excédents.

1.2. Évolution des recettes de fonctionnement du budget principal

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév. 2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 418 966	8 507 365	7 987 357	8 518 584	8 883 538
Produits des services (R70)	732 633	661 100	423 980	518 113	580 714
Impôts et taxes (R73)	3 789 483	3 929 195	4 014 957	4 366 328	4 458 152
Dotations et participations (R74)	3 382 034	3 383 627	3 107 027	3 119 418	3 192 589
Autres produits (R75)	345 128	382 447	321 388	363 207	458 497
Atténuation de charges (R013)	115 743	84 826	90 555	118 868	165 863
Produits exceptionnels (R77)	53 945	66 170	29 450	32 650	27 724



1.2.1. Les recettes d'origine fiscale : 4 458 K€ (chap. 73)

Les recettes fiscales, représentant 50 % du total des recettes réelles de fonctionnement, sont en progression de + 2,1% comparé à 2021 dû à un effet base (revalorisation forfaitaire des valeurs locatives) qui a atteint, en 2022, + 3,4%.

En parallèle, la politique fiscale a été marquée par une stabilité des taux (taux qui doivent être votés, chaque année, avant le 15 avril, ou avant le 30 avril les années d'élection).

Type d'impôt	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Taxe foncière (bâti)	42,38%	42,38%
Taxe foncière (non bâti)	38,81%	38,81%

En moyenne (source DGCL), le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes (en intégrant les groupements de communes et, depuis 2021, le transfert de la part départementale) se situe à 38,37% en 2021.

Précisons que dans le cadre de la récente fusion, la commune nouvelle vient de terminer son process d'harmonisation des taux fiscaux des anciennes communes qui a débuté en 2018 pour 5 ans.

1.2.2. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

DGF/CRFP	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation globale de fonctionnement	2 482 085	2 542 904	2 642 153	2 699 234	2 767 216
<i>Dotation forfaitaire</i>	1 504 042	1 511 042	1 514 016	1 508 648	1 501 465
<i>Dotation de solidarité rurale</i>	699 162	752 981	849 282	939 616	1 039 878
<i>Dotation de péréquation</i>	278 881	278 881	278 855	250 970	225 924

Tandis que la dotation spécifique perçue pendant 3 ans dans le cadre la création de la commune nouvelle s'éteint en 2021 (on observe donc un recul de la dotation forfaitaire à partir de 2021), la DSR progresse de près de 11 %.

1.2.3. Les flux avec l'intercommunalité

Voici le tableau des différents flux entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire.

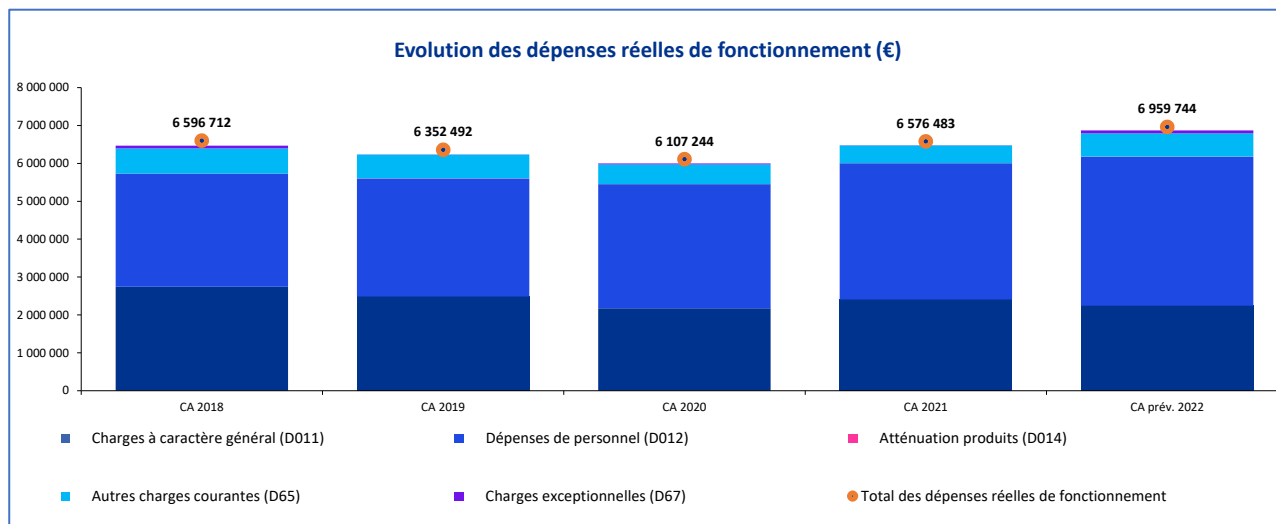
Flux avec l'intercommunalité	2018	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation	505 283	487 295	487 295	453 989	465 989
Dotation de solidarité communautaire	176 984	175 941	176 984	176 984	173 846

1.2.4. Les autres recettes de fonctionnement : 1 039 K€ (chap. 70 et 75)

Après une année 2020 fortement marquée par la pandémie liée au COVID 19, les produits des services du domaine retrouvent peu à peu leur niveau d'avant crise. Ils regroupent notamment les redevances et droits des services périscolaires et les redevances et droits de services à caractère de loisir. En parallèle, les revenus des immeubles atteignent 417 K€.

1.3. Évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév. 2022
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 596 712	6 352 492	6 107 244	6 576 483	6 959 744
Charges à caractère général (D011)	2 741 352	2 487 877	2 176 725	2 410 457	2 241 876
Dépenses de personnel (D012)	2 986 401	3 114 339	3 272 454	3 590 140	3 932 940
Atténuation produits (D014)	0	2 163	3 457	4 447	3 457
Autres charges courantes (D65)	668 898	627 783	519 010	465 811	615 221
Intérêts de la dette existante (D6611)	130 929	116 021	107 667	101 241	89 730
Charges exceptionnelles (D67)	69 132	4 309	27 931	4 387	76 520



1.3.1. Charges à caractère général : 2 242 K€ (chap. 011)

Ces dépenses regroupent les achats courants, les prestations de services, les frais d'énergie mais également les dépenses liées à la mobilité.

Il convient d'apporter les précisions suivantes quant à l'évolution de ce chapitre budgétaire, en recul de près de 7% à fin 2022 :

- Les locaux de la gendarmerie étaient portés, jusqu'en 2021, par un Crédit-Bail Immobilier (dont les loyers sont imputés en charges à caractère général pour un montant de 119 K€). En 2022, ces locaux ont fait l'objet d'un achat financé par emprunt. Le CA 2022 provisoire ne supporte donc plus les loyers au chapitre 011.
- Le CA 2022 n'affiche pas de forte augmentation en terme de consommation de fluide malgré la hausse des prix de l'énergie. En effet, la commune bénéficie d'un contrat de groupement d'achat concernant l'électricité et le gaz (par le biais du SIEM - Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire). Ses tarifs sont donc bloqués ce qui permet d'éviter la forte progression des dépenses d'énergie.
- Les charges à caractère général sont marquées également par le retour en régie des opérations afférentes à la Maison de l'Enfance. En effet, jusqu'en 2021, le service était assuré par un délégataire (People and Baby/Enfance pour tous) pour lequel la commune versait une dotation de 150 K€. Au 01/01/2022, nous enregistrons la création d'un budget annexe Maison de l'Enfance qui vient supprimer la dotation versée au délégataire.

En retraitant les 2 opérations exceptionnelles, à savoir le loyer du crédit-bail et la dotation versée au délégataire Petite Enfance, le chapitre des charges à caractère général évolue de + 3,5% en 2022.

1.3.2. Charges de personnel : 3 933 K€ (chap. 012)

Les charges de personnel connaissent, en 2022, une hausse de 9,5 %.

Ceci s'explique par :

- L'évolution du point d'indice en vigueur au 01/07/2022 (+ 3,5%).
- En septembre 2021, la commune a recruté un chef de projet dans le cadre du dispositif « Petite ville de demain » dont Gennes-Val-de-Loire bénéficie. Le CA 2022 enregistre donc ce recrutement en année pleine.
- La création de la Maison France Services a abouti au recrutement de 2 agents de catégorie C. Ces recrutements ont eu lieu respectivement en juillet et octobre, le CA 2022 n'enregistre pas les charges afférentes en année pleine (cela sera observé en 2023).
- Le recrutement, en juin 2022, d'un agent affecté au service périscolaire afin d'être en conformité avec le taux d'encadrement demandé par la CAF.

Ci-dessous, le comparatif des effectifs au 01/01/2022 et 01/01/2023 (budget principal et budgets annexes).

Grade / emploi	Catégorie	01/01/2022	01/01/2023	
FILIERE ADMINISTRATIVE		24	25	+1
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	A	1	1	
Attaché principal	A	2	2	
Attaché	A	2	2	
Secrétaire de mairie	B	1	0	
Rédacteur principal 1ère cl	B	2	2	
Rédacteur principal 2ème cl	B	0	1	
Rédacteur	B	1	2	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	7	5	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	2	3	
Adjoint administratif	C	6	7	
FILIERE TECHNIQUE		56	55	-1
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	0	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	7	7	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	11	12	
Adjoint technique	C	33	31	
Apprenti	-	2	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		8	18	+10
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Éducateur jeunes enfants	A		3	
Auxiliaire de puériculture classe normale	B		3	
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1	
Agent social	C		6	
ASEM principal 1ère classe	C	5	4	
ASEM principal 2ème classe	C	1	0	
FILIERE CULTURELLE		2	3	+1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	0	1	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2	2	
FILIERE ANIMATION		35	42	+7
Animateur principal 2ème classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	3	
Adjoint d'animation	C	32	37	
Total général		125	143	+18

1.3.3. Autres charges de gestion courante : 615 K€ (chap. 65)

Comme indiqué précédemment, la création du BA Maison de l'enfance vient également impacter le chapitre 65 par le versement d'une dotation de 91 K€ du budget principal au budget annexe. Notons que l'écart entre la dotation de 150 K€ versée précédemment au délégataire et celle de 91 K€ versée au budget annexe s'explique par la subvention de la CAF que conserve dorénavant la commune.

1.3.4. Les charges exceptionnelles : 76 K€ (chap. 67)

Ce poste enregistre une hausse de 72 K€ qui s'explique par 2 points :

- Depuis le 01/01/2018, la compétence assainissement est exercée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Les budgets annexes assainissement des anciennes communes de Gennes-Val-de-Loire 1 et des Rosiers sur Loire ont été clôturés avec des excédents de 455 K€. Sur délibération du 11/04/2022, ces excédents seront reversés à la CASVL à hauteur de 45,5 K€ pendant 10 ans.
Ce chapitre enregistre donc le premier reversement des excédents assainissement (à hauteur de 45,5 K€) qui se poursuivront sur les 9 prochaines années.
- Le versement de 27 K€ d'indemnités liées à la fin du crédit-bail de la Gendarmerie au crédit-bailleur AUXIFIP.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

2.1. La politique d'investissement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév. 2022
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)	3 531 632	3 828 776	5 240 193	4 620 360	3 539 766
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23+Op. équip.)	2 673 571	4 654 533	4 274 946	4 247 018	2 733 291
Subventions d'équipement versées	423 462	337 048	642 674	1 153 735	587 946
Autres dépenses d'investissement	3 300	12 972	22 189	2 850	

La politique d'investissement 2022 de la commune s'oriente sur 2 axes : la poursuite des engagements lancés les années précédentes et la mise en œuvre du nouveau programme.

Concernant la poursuite des engagements lancés les années précédentes, les investissements principaux ont été les suivants :

- La réalisation de la France Services qui se poursuivra sur 2023
- L'aménagement de la voie principale de Grézillé
- La rénovation/extension de l'ALSH de Gennes qui se poursuivra également sur 2023

Pour ce qui est de la mise en œuvre du nouveau programme, l'année 2022 a été marquée par :

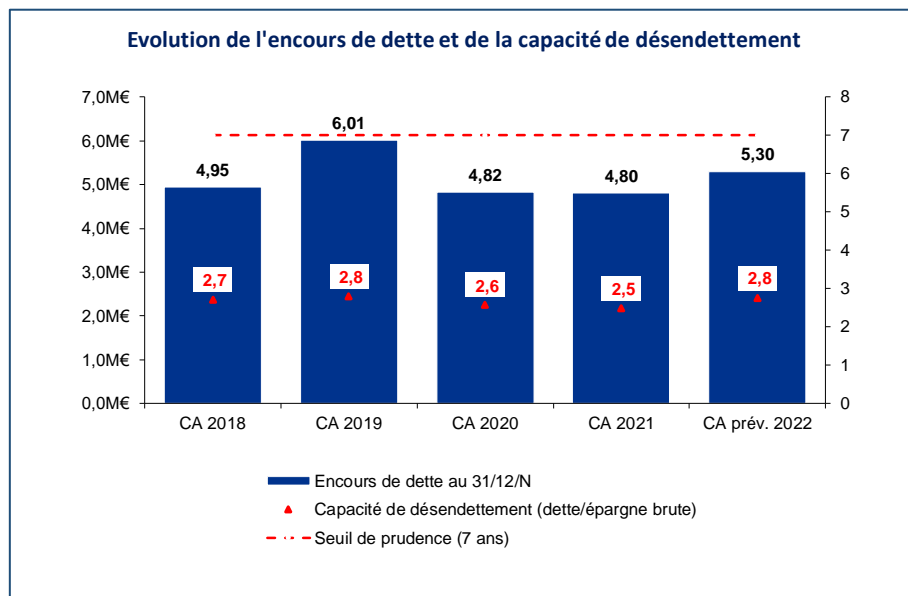
- Les études des vestiaires du stade de foot « Les Rosiers ». L'opération se poursuivra sur 2023 et 2024
- Des travaux d'urgence relatifs à la Prieurale de Cunault, le projet se poursuivra également sur 2023 et les années suivantes

2.2. Les recettes d'investissement

En 2022, les subventions d'investissement représentent 73% du total des recettes d'investissement. En complément, l'épargne nette couvre 39% des dépenses d'équipement.

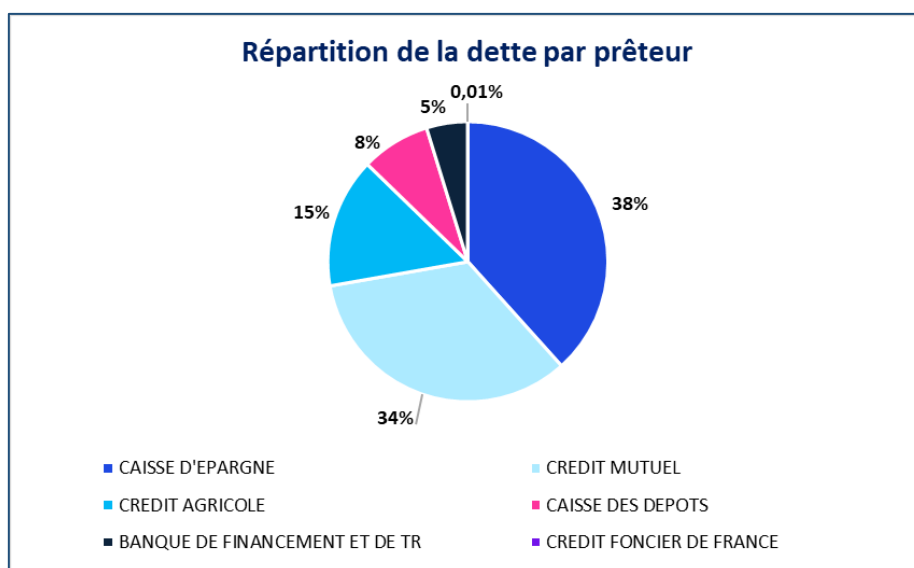
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév. 2022
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 948 634	2 863 610	1 230 753	3 221 384	3 357 125
FCTVA	845 865	605 937	325 846	1 132 292	314 534
Subventions d'investissement	1 088 799	598 568	861 434	1 576 176	2 476 087
Emprunt	1 103	1 600 000	0	500 000	553 171
Autres recettes d'investissement	12 867	59 105	43 473	12 916	13 333

2.3. L'évolution de la dette



Au 31/12/2022, la dette s'élève à 5,3 M€, caractérisée par une capacité de désendettement de 2,8 années.

La capacité de désendettement mesure le temps qu'une collectivité met à rembourser sa dette grâce à son épargne brute. Le seuil de prudence s'élevant à 7 ans et le seuil critique à 12 ans, la capacité de désendettement de la commune de Gennes-Val-de-Loire est satisfaisante.



La dette est répartie entre 6 établissements mais notons que La Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel portent à eux seuls près de 75 % de l'encours global.

3. ZOOM SUR LES BUDGETS ANNEXES

3.1. BA Maison de l'Enfance

Comme indiqué précédemment, ce budget a été créé au 01/01/2022, il a donc une seule année d'exercice.

Il a perçu, en 2022, une dotation du budget principal de 91 K€, présente une épargne nette de près de 23 K€ et n'a pas de dette.

Comptes administratifs	CA 2022 prévisionnel
Recettes de gestion (a)	483 864
Dépenses de gestion (b)	460 920
Epargne de gestion (c=a-b)	22 945
Résultat financier (d)	0
Résultat exceptionnel (e)	0
Epargne brute (CAF) (f=c+d+e)	22 945
CAF courante (f-e)	22 945
Remboursement du capital de la dette (g)	0
Epargne nette (CAF nette) (h=f-g)	22 945

3.2. BA Lotissement Château Rousset

Il s'agit d'un lotissement communal situé sur Le Thoureil qui contient 10 parcelles à bâtir. A fin 2022, il reste 3 lots (1 sous compromis et 2 disponibles à la vente).

Les parcelles étant viabilisées, il y a donc très peu de dépenses de fonctionnement (essentiellement des intérêts d'emprunt). Les recettes de fonctionnement proviennent exclusivement de la vente de parcelles.

Si ce budget présentait une épargne nette négative en début d'exercice (la commercialisation n'ayant pas commencé), depuis 2021, ce budget présente un excédent de fonctionnement (31 K€ pour 2022).

Au 31/12/2022, il présente une dette de 4,9 M€.

Comptes administratifs	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel
Recettes de gestion (a)	0	0	0	103 796	49 066
Dépenses de gestion (b)	0	417	2 300	14 237	844
Epargne de gestion (c=a-b)	0	-417	-2 300	89 559	48 222
Résultat financier (d)	0	0	0	0	-4 292
Résultat exceptionnel (e)	0	0	0	0	0
Epargne brute (CAF) (f=c+d+e)	0	-417	-2 300	89 559	43 930
CAF courante (f-e)	0	-417	-2 300	89 559	43 930
Remboursement du capital de la dette (g)	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500
Epargne nette (CAF nette) (h=f-g)	-12 500	-12 917	-14 800	77 059	31 430

PARTIE 3 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

La démarche de préparation du budget 2023 doit s'inscrire dans un objectif global d'équilibre budgétaire et de maîtrise des dépenses, afin de garantir la pérennité des moyens d'actions de la collectivité.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Les dépenses de fonctionnement

1.1.1. Les charges à caractère général (011)

Concernant ce chapitre, il apparaît important de souligner 2 points :

- Comme évoqué précédemment, la commune est assurée de maîtriser ses dépenses liées à sa consommation de fluides (électricité et gaz), pour l'année 2023, dans le cadre du contrat conclu avec le groupement d'achat du SIEML (la tarification des fluides étant encadrée).

Au sein du groupement d'achat, certains contrats seront cependant susceptibles de faire l'objet de la mise en œuvre des dispositifs prévus par la loi de finance 2023 (amortisseur électrique et filet de sécurité).

La commune prévoit d'engager, cette année, des négociations pour le renouvellement de ce contrat pour la période 2024-2026.

- En parallèle, compte tenu de l'inflation pesant sur le coût des matières premières et celui des fluides, le prestataire de services assurant la restauration scolaire (Restoria) depuis le 01/01/2022, a contraint la commune à avenanter son contrat de +8% au 01/06/2022. Le budget communal 2023 subira donc en année pleine cette augmentation qui devrait s'élever à + 10% environ.

Ainsi, l'évolution des charges à caractère général devrait se situer aux alentours de 5 % en 2023 comparé au BP 2022.

1.1.2. Les charges de personnel (012)

Concernant le premier poste des dépenses de fonctionnement, le budget 2023 sera marqué par les point essentiels suivants :

- Le budget intègrera les effets de la revalorisation du point d'indice en vigueur depuis le 01/07/2022 (+ 3,5%). Et une probable nouvelle évolution de même niveau est à prévoir au 01/07/2023 à laquelle il conviendra d'ajouter l'évolution naturelle du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) propre à la collectivité.
- Comme évoqué précédemment, la commune enregistrera en année pleine le recrutement de 3 agents de catégories C :
 - o 2 agents au sein de la France Service recrutés respectivement en juillet et octobre 2022,
 - o 1 agent chargé de l'encadrement du périscolaire, arrivé en juin 2022.
- Le recrutement d'un agent de catégorie B au 01/02/2023 afin de piloter le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), rendu obligatoire dans toutes les entreprises. Ce document consigne l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.
- La création d'un poste d'attaché principal pour le repositionnement d'un agent.

En définitive, le chapitre relatif aux charges de personnel devrait évoluer aux alentours de 6% entre le BP 2022 et celui de 2023.

Un audit sur l'organisation des services a été lancé. Ce dernier permettra de comprendre notamment les raisons de l'absentéisme observé (engendrant de nombreuses heures supplémentaires) et de trouver des marges de manœuvre afin de mieux maîtriser sa masse salariale.

1.1.3. Les autres charges de gestion courante (65)

Comme indiqué précédemment, ce chapitre sera essentiellement marqué par le retour en régie de l'exercice de la compétence enfance et la création du budget annexe Maison de l'Enfance qui vient supprimer la dotation versée au délégataire.

A noter que les dépenses de ce BA sont identiques à la dotation versée au délégataire pour un meilleur service rendu et un passage à 30 places effectives (contre 28 auparavant).

En définitive, les grands enjeux de 2023 en matière de dépenses de fonctionnement tournent autour de 2 axes majeurs :

- La maîtrise de la masse salariale
- La maîtrise des coûts liés à la hausse des prix de l'énergie

1.2. Les recettes de fonctionnement

1.2.1. Les dispositions relatives à la fiscalité locale

Les bases fiscales locales évolueront, en 2023, de +7,1 %, excepté pour les locaux professionnels et commerciaux pour lesquels les bases de CFE évolueront en fonction des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur départemental.

1.2.2. La suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

Dès 2023, la CVAE est diminuée de moitié et est affectée directement au budget de l'Etat avant suppression totale en 2024. Les collectivités territoriales concernées seront compensées d'une fraction de TVA déterminée sur la base de la moyenne de leurs recettes de CVAE de 2020 à 2022 et de ce qu'elles auraient perçu en 2023. Pour les communes et EPCI, cette fraction sera divisée en deux parts : une part qui correspondra à la moyenne et une autre part liée à la dynamique de la TVA nationale si celle-ci est positive ira alimentée par un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

1.2.3. La taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2022 a instauré pour l'année concernée et les années suivantes une obligation pour les communes de reverser à leur intercommunalité, toute ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent. La loi de finances pour 2023 supprime cette obligation, les communes gardent toujours l'opportunité de faire ce reversement mais rien ne les y oblige.

2. LES INVESTISSEMENTS 2023 ET SUIVANTS

Poursuite des programmes lancés de 2019 à 2022					
	RAR 2022	2023	2024	2025	TOTAL
Maison France Service	784 908	150 000			934 908
Vestiaires du stade de foot « Les Rosiers »	27 278	350 000	322 722		700 000
Rénovation ALSH (seconde tranche)	272 552	20 000			292 552
Prieurale de Cunault	101 651	400 000	1 600 000	1 600 000	3 701 651
Traversée de Grézillé	611 686	30 000			641 686

A noter que la Prieurale de Cunault s'inscrit dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) permettant la mise en œuvre de projets structurants visant à renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires. Ce projet s'étalera sur plusieurs années pour un total de 7,2 M€ TTC.

En parallèle, la municipalité lance de nouveaux projets dont les principaux sont :

- Comme indiqué précédemment, la commune est engagée dans le dispositif « Petite ville de demain », qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Dans ce cadre, la commune va réaliser des travaux d'aménagement de voirie et valorisation des espaces et notamment :
 - o Réaménagement rue de la république à Gennes
 - o Réaménagement de la place Jeanne de Laval aux Rosiers-sur-Loire
 - o Réaménagement de la place du 8 mai à Gennes
 - o Aménagement du carrefour des ponts aux Rosiers-sur-Loire.
- Dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE), lancement d'audits énergétiques de bâtiments avec le SIEML afin notamment de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- L'engagement à connaître avec précision le réseau de voies communales et chemins ruraux en l'inventoriant et l'analysant en termes d'entretien préventif et renforcement.
- Le volontariat pour achever l'étude de faisabilité d'un ouvrage destiné aux modes doux (piétons et cyclistes) en franchissement de la Loire entre Gennes et les Rosiers avec le CD49 et l'Agglo Saumur Val de Loire.
- Le réaménagement et adaptation de l'amphithéâtre classé Monument Historique afin de programmer des spectacles de plein air pour un total de 50 K€.
- L'enfouissement de réseaux route de Coutures à Gennes, en lien avec le SIEML pour la ligne HTA pour 177 K€.

Avec la restauration de la Prieurale de Cunault, toutes ces démarches vont orienter nos priorités pour la fin de notre mandat.

En définitive, le niveau des dépenses d'investissement pour 2023, en intégrant les restes à réaliser (estimés à 2,2 M€) devraient se situer dans une fourchette entre 6,5 et 7 M€.

Enfin les reports de crédits d'investissement étant significatifs chaque année, la commune va mener une réflexion afin de mieux prendre en compte la pluri annualité des dépenses d'investissement et pour ce faire mettre en place les dispositifs d'Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements.
